

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec M. [REDACTED]

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

La ville de Loudun décide de louer un local situé Rue des Marchands à LOUDUN, d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>, à M. [REDACTED].

**ARTICLE 2 :**

Il a été convenu que cette location serait consentie au prix mensuel de 408 € (102 m<sup>2</sup> x 4 €).

Le preneur acquittera une part de la taxe d'ordures ménagères soit 414/12\*3 = 103.50 € et en cas de renouvellement d'un mois supplémentaire 414/12 = 34.50 €. Le paiement interviendra à l'issue de la période de location.

**ARTICLE 3 :**

Il convient de signer un contrat de bail de location fixant les conditions et la durée de la location :

- ✓ Durée : 3 mois renouvelable un mois qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour se terminer le 31 janvier 2024.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 31 octobre 2023

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : .....0.8. NOV. 2023.....

Publié le : .....0.8. NOV. 2023.....

Notifié le : .....